



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : M. D. CAGET  
Tél. : 02.37.27.70.90  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-17 et L2122-18 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015098-0003 en date du 8 avril 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 18 décembre 2014, sous le n° 028061 D, présentée par la SCCV BARJOUVILLE A représentée par M Alexandre DESCHAMPS, Gérant, siège social sis 3, rue de la torche- 28630 Barjouville agissant en qualité de promoteur, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un bâtiment commercial dénommé A, sur un terrain cadastré section ZA parcelles n° 324, 467 et 465, d'une superficie totale de 10 053 m<sup>2</sup>, sis Zone d'Activités de la Torche à Barjouville.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;



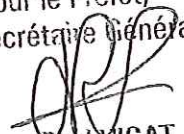
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation préalable susvisée est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-François LELARGE, Maire de la commune de Barjouville, commune d'implantation du projet, ou son représentant ;
- M. Jean-Pierre GORGES, Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, ou son représentant ;
- M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Un Conseiller Départemental ;
- M. Patrick RIEHL, représentant M. Le Président du Conseil Régional ;
- M. Joël BILLARD, représentant les maires d'Eure-et-Loir ;
- M. Jacques LEMARE, représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir ;
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs;
- Mme Nicole CLEDAT, qualifiée en matière de consommation, et de protection des consommateurs ;
- Mme Laurence CAHUZAC, qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;
- M. François RIOU, qualifié en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 10 Juin 2003

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Paul VICAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : M. D. CAGET  
Tél. : 02.37.27.70.90  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-17 et L2122-18 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015098-0003 en date du 8 avril 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 18 décembre 2014, sous le n° 028062 D, présentée par la SAS BARLAM représentée par M Patrick LAMY, Gérant, siège social sis 7 rue Claude Monet – 76120 Le Grand Quevilly agissant en qualité de promoteur, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un bâtiment commercial dénommé B, d'une surface de vente de 4 425 m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section ZA, parcelles n° 381, 460 et 455, d'une superficie totale de 14 508 m<sup>2</sup>, sis Zone d'Activités de la Torche; à Barjouville.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;



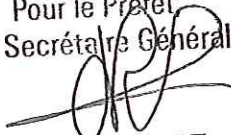
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation préalable susvisée est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-François LELARGE, Maire de la commune de Barjouville, commune d'implantation du projet, ou son représentant ;
- M. Jean-Pierre GORGES, Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, ou son représentant ;
- M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Un Conseiller Départemental ;
- M. Patrick RIEHL, représentant M. Le Président du Conseil Régional ;
- M. Joël BILLARD, représentant les maires d'Eure-et-Loir ;
- M. Jacques LEMARE, représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir ;
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs;
- Mme Nicole CLEDAT, qualifiée en matière de consommation, et de protection des consommateurs ;
- Mme Laurence CAHUZAC, qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;
- M. François RIOU, qualifié en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 16 AVR. 2010

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Paul VICAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : M. D. CAGET

Tél. : 02.37.27.70.90

Fax : 02.37.27.72.57

Mèl : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-17 et L2122-18 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015098-0003 en date du 8 avril 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 18 décembre 2014, sous le n° 028063 D, présentée par la SCCV Barjouville C représentée par M Eric VRAIN, Gérant, siège social sis 9 place des Halles – 28000 Chartres, agissant en qualité de promoteur, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un bâtiment commercial dénommé C, d'une surface de vente de 8 368 m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section ZA, parcelles n° 368 et 465, d'une superficie totale de 22 470 m<sup>2</sup>, sis Zone d'Activités de la Torche; à Barjouville.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation préalable susvisée est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-François LELARGE, Maire de la commune de Barjouville, commune d'implantation du projet, ou son représentant ;
- M. Jean-Pierre GORGES, Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, ou son représentant ;
- M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Un Conseiller Départemental ;
- M. Patrick RIEHL, représentant M. Le Président du Conseil Régional ;
- M. Joël BILLARD, représentant les maires d'Eure-et-Loir ;
- M. Jacques LEMARE, représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir ;
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs;
- Mme Nicole CLEDAT, qualifiée en matière de consommation, et de protection des consommateurs ;
- Mme Laurence CAHUZAC, qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;
- M. François RIOU, qualifié en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

15 AVR. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Paul VICAT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : M. D. CAGET

Tél. : 02.37.27.70.90

Fax : 02.37.27.72.57

Mèl : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-17 et L2122-18 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015098-0003 en date du 8 avril 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 18 décembre 2014, sous le n° 028064 D, présentée par la SCCV « JMP BARJOUVILLE » représentée par M Jean-Michel PACAUD, Gérant, siège social sis 57 RUE DE Chartres – 78610 Le Perray-en-Yvelines agissant en qualité de promoteur, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un bâtiment commercial dénommé D, d'une surface de vente de 2 650 m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section ZA, parcelles n° 389P et 390P, d'une superficie totale de 10 307 m<sup>2</sup>, sis Zone d'Activités de la Torche; à Barjouville.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation préalable susvisée est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-François LELARGE, Maire de la commune de Barjouville, commune d'implantation du projet, ou son représentant ;
- M. Jean-Pierre GORGES, Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, ou son représentant ;
- M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Un Conseiller Départemental ;
- M. Patrick RIEHL, représentant M. Le Président du Conseil Régional ;
- M. Joël BILLARD, représentant les maires d'Eure-et-Loir ;
- M. Jacques LEMARE, représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir ;
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs;
- Mme Nicole CLEDAT, qualifiée en matière de consommation, et de protection des consommateurs ;
- Mme Laurence CAHUZAC, qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;
- M. François RIOU, qualifié en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 16 AVR. 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Raul VICAT





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : M. D. CAGET  
Tél. : 02.37.27.70.90  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mèl : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-17 et L2122-18 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015098-0003 en date du 8 avril 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 18 décembre 2014, sous le n° 028065 D, présentée par la SCI TER BARJOUVILLE représentée par M Philippe GINESTET, Gérant, siège social sis rue Nicolas Leblanc – 47300 Villeneuve s/Lot agissant en qualité de promoteur, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un bâtiment commercial dénommé E, d'une surface de vente de 7 060 m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section ZA, parcelles n° 389P et 390P, d'une superficie totale de 21 194 m<sup>2</sup>, sis Zone d'Activités de la Torche; à Barjouville.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation préalable susvisée est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-François LELARGE, Maire de la commune de Barjouville, commune d'implantation du projet, ou son représentant ;
- M. Jean-Pierre GORGES, Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, ou son représentant ;
- M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Un Conseiller Départemental ;
- M. Patrick RIEHL, représentant M. Le Président du Conseil Régional ;
- M. Joël BILLARD, représentant les maires d'Eure-et-Loir ;
- M. Jacques LEMARE, représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir ;
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs;
- Mme Nicole CLEDAT, qualifiée en matière de consommation, et de protection des consommateurs ;
- Mme Laurence CAHUZAC, qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;
- M. François RIOU, qualifié en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 16 AVR. 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : M. D. CAGET

Tél. : 02.37.27.70.90

Fax : 02.37.27.72.57

Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-17 et L2122-18 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015098-0003 en date du 8 avril 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 23 janvier 2015, sous le n° 028066 D, présentée par la SAS ATAC représentée par MM Mustapha JAA et Aldo GRAVINA, Directeur et responsable développement de la société, siège social sis 28/30 rue Hélène Boucher – ZA La butte berger – 91380 CHILLY-MAZARIN, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des futures construction, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un ensemble commercial composé d'un hypermarché à enseigne « SIMPLY MARKET », d'une surface de vente de 3 684 m<sup>2</sup>, et de deux moyennes surfaces spécialisées d'une surface de vente de 1 408 m<sup>2</sup> et 1 625 m<sup>2</sup>, sur des parcelles de terrain cadastrées section YA parcelle n°170, 174, 188,190, d'une superficie totale de 23 575 m<sup>2</sup>, sis au lieu-dit « la more bouteille », à Auneau ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;



## ARRETE

**ARTICLE 1er** - La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation préalable susvisée est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Michel SCICLUNA, Maire de la commune d'AUNEAU, commune d'implantation du projet, ou son représentant ;
- M. Dominique LEBLOND, Président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ou son représentant autre qu'un élu de d'Auneau ;
- M. Jean-Pierre GORGES, Maire de la commune de CHARTRES, commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou son représentant ;
- M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil Départemental ou son représentant autre qu'un élu de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;
- M. Patrick RIEHL, représentant M. Le Président du Conseil Régional ;
- M. Joël BILLARD, représentant les Maires d'Eure-et-Loir ;
- M. Jacques LEMARE, représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir ;
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs;
- Mme Nicole CLEDAT, qualifiée en matière de consommation, et de protection des consommateurs ;
- Mme Laurence CAHUZAC, qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;
- M. François RIOU, qualifié en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;

*Pour le Département des Yvelines ;*

- 
- Mme Anne CABRIT, Maire de la commune de ORSONVILLE, ou son représentant ;
  - M. Jean-Claude CALVET, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 16 AVR. 2015

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Paul VICAT